

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Désignation

La société Agence Laure FIGONI désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé à l'adresse met en place et dispense des formations en présentiel ou en distanciel, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

« client », toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Agence Laure FIGONI.

« stagiaire », la personne physique qui participe à une formation.

« CGV », les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Article 2 : Objet et champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Agence Laure FIGONI pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Agence Laure FIGONI s'engage à fournir un devis et une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire de chaque, renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » pour le devis.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC et ils sont assujetti de la TVA. Le paiement est à effectuer par le client selon les modalités suivantes :

o **Un acompte de 30 %**, versé à la signature de la convention.

o **Le solde** réglé à réception de la facture émise à l'issue de la formation.

o **Au-delà du délai légal de rétractation** prévu à l'article 5, toute annulation de la part du bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit (hors cas de force majeure dûment reconnue), ne donne lieu à **aucun remboursement**. Les sommes versées au titre de la présente convention restent définitivement acquises à l'organisme de formation.

Article 5 : Délai de rétraction

A compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de :
o dix jours pour se rétracter.

o quatorze jours pour se rétracter pour les contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au-delà du délai de rétractation indiqué ci-dessus, le bénéficiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Agence Laure FIGONI | SASU au capital de 1000 € | 3 place octogonale - 77700 CHESSY

Numéro de déclaration d'activité de formation (NDA) : 11770985977 (ne vaut pas agrément de l'état)

Immatriculée au RCS de MEAUX | N°SIRET : 95101315000028 | N°TVA intracommunautaire : FR93 951013150

Contact : Laure FIGONI : 06.15.37.25.88 | contact@laurefigoni.com | Site : laurefigoni.com

Article 6 : Non réalisation de la prestation de formation par l'organisme de formation

o En application de l'article L.6353-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, ce dernier devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 7 : Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation.

o En cas de **cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation**, celui-ci s'engage soit à reporter la formation à une date ultérieure convenue avec le bénéficiaire, soit à rembourser les sommes indûment perçues correspondant aux heures de formation non dispensées.

o En cas d'**abandon de la formation par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue**, l'intégralité du prix de la formation reste due. Toutefois, l'organisme pourra, d'un commun accord avec le bénéficiaire, proposer un **report de la session** dans un délai maximum de 3 mois « sous réserve de disponibilités de l'organisme », sans frais supplémentaires.

o En cas de **force majeure dûment reconnue** empêchant le bénéficiaire de suivre la formation, les sommes déjà versées pourront, au choix du bénéficiaire, soit donner lieu à un **remboursement au prorata temporis** des heures effectuées, soit être **reportées sur une nouvelle session** programmée ultérieurement.

Article 8 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 9 : Évaluation des acquis et dispositif de rattrapage

À l'issue de la formation, un test d'évaluation des acquis est proposé à chaque participant. En cas de **non-validation du test final**, l'Agence Laure FIGONI :

o **Informe le client** (commanditaire) du résultat, dans le respect de la confidentialité des données individuelles ;

o **Propose au participant une session de rattrapage**, sous forme d'un nouvel accès au test.

o **Transmet ensuite le résultat final** au client et proposera une session de rattrapage.

La session de rattrapage fera l'objet d'une proposition complémentaire, selon les modalités prévues dans la convention ou le devis.

Article 10 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Agence Laure FIGONI sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Agence Laure FIGONI s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Article 12 : Loi applicable et attribution de compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Agence Laure FIGONI et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de MEAUX.